



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230828-D23-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Affichage : 11/09/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

Membres :	
En exercice	9
Présents	8
Votants	8

L'An deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit août, à dix heures quinze,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS, qui procède à l'appel des membres.

Date de la convocation : 23 août 2023

Présents : Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Marie-Cécile DEMARIE, M. Eric LEDARD, Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD, M Jean-Louis THIVET

Absents excusés : Mme Odile CARLETTO

Procurations : néant

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Julie ARIAS

N : 23-32

Objet : Convention partenariale entre le CCAS et la résidence autonomie de la Villa Marie de Lançon-Provence

Depuis près de deux ans, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune développe un partenariat très actif avec différentes associations et prestataires afin de proposer, aux Lançonnois de 60 ans et plus, des activités nouvelles en rapport notamment avec le bien-être.

La réflexion s'est poursuivie et à compter du 1^{er} septembre 2023, le CCAS va mettre en place un service Bel Âge dédié aux Lançonnois de 60 ans et plus, composé d'un agent d'animation, regroupant différentes actions développées ces derniers mois et en proposant de nouvelles, afin de développer davantage la solidarité ainsi que le lien social et intergénérationnel.

Dans la lignée du développement des actions en faveur des personnes du Bel Âge, une réflexion a été menée quant au volet « restauration » dans le but d'améliorer les services offerts à nos Aînés. Un partenariat nouveau avec la Résidence Autonomie La Villa Marie de Lançon-Provence est envisagé. L'établissement proposera une prestation de qualité, préparée avec des produits frais. Il disposera d'une vraie salle de restaurant dans un environnement totalement adapté avec des installations modernes et une équipe de personnels spécialisés dans la restauration aux personnes âgées.

(Suite de la délibération n° 23-32)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230828-D23-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2023

Affichage : 11/09/2023



À ce titre, par le biais d'une convention partenariale le CCAS et La Villa Marie, vont définir, chacun en ce qui les concerne, leurs modalités d'intervention.

Par celle-ci, La Villa Marie s'engagera à :

- Accueillir les administrés inscrits à cette prestation via le CCAS un jour par semaine,
- Mettre à disposition les repas nécessaires dans les quantités convenues avec le CCAS,
- Veiller à la qualité des repas servis et au respect des normes d'hygiène,
- Assurer le bon déroulement du service des repas pour lesdits administrés,
- Veiller à l'émargement des administrés concernés, et transmettre la feuille d'émargement au CCAS dans la semaine qui suit la prestation.

Le montant de la prestation s'élèvera au montant unique et forfaitaire de 10 € par personne et par repas.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera conclue pour une durée d'un an, soit du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Elle pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction, pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et adressée par courrier RAR à l'autre partie, en respectant un préavis de trois mois.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité (8 voix Pour)**

APPROUVE la convention partenariale entre le CCAS de Lançon-Provence et La Villa Marie, telle qu'annexée au présent rapport,

AUTORISE Mme la Présidente, et en cas d'empêchement, la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 8

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 28 août 2023
Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Julie ARIAS

